



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**MODIFICATION D'UN BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE  
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GEISWASSER**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**ABSENT :** M. DELMOND.

**EXCUSES :**

MM. BIHL, HEMEDINGER, Mmes JENN, SCHMIDIGER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2016-5-1-2 du 2 décembre 2016 relative à l'exécution anticipée du budget départemental,

VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2016-10-7-2 du 4 novembre 2016 relative au soutien en faveur du Patrimoine,

VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 10 février 2017,

VU le rapport du Président du Conseil départemental

Considérant la lettre du Conseil de Fabrique de Geiswasser réceptionnée le 13 décembre 2016 par laquelle ce dernier informe le Département de la reprise du projet de restauration intérieure de l'église Saint-Fridolin par la commune de Geiswasser,

Considérant la demande en date du 2 décembre 2016 de la commune de Geiswasser, nouveau maître d'ouvrage des travaux précités tendant au bénéfice d'une subvention départementale,

Considérant en conséquence que pour faire droit à ces demandes il convient d'une part de procéder au retrait de la subvention accordée au Conseil de Fabrique de Geiswasser accordée par délibération du 4 novembre 2016, et, d'autre part, d'accorder une subvention à la commune de Geiswasser, sur la base des critères en vigueur au moment de l'instruction initiale du projet,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération relative aux travaux intérieurs de l'église Saint-Fridolin initialement portés par le conseil de fabrique, au bénéfice de la Commune de Geiswasser (dossier MHC00204).
- Conformément au courrier du Conseil de Fabrique précité, retire la subvention de 7 388 €, qui lui a été accordée par délibération n° CP-2016-10-7-2 du 4 novembre 2016
- Accorde une subvention de 6 327 € soit 10 % d'un montant subventionnable de 63 279 € HT à la commune de Geiswasser au titre de ces travaux qui fera l'objet d'un versement unique en fin d'opération,
- Précise que les crédits seront prélevés sur le programme D211 imputations 204-312-204142-22723-014.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité